

Recommandé.com : pour envoyer des recommandés en quelques clics seulement

Formalités administratives liées à un achat, conclusion d'un contrat, mise en demeure, définition d'une date de rendez-vous, informations officielles, résiliation... La lettre recommandée accompagne les décisions majeures des particuliers et des entreprises.



Quand les lettres recommandées rythment la vie des Français

300 millions, c'est le nombre de lettres recommandées envoyées par an en France. Un chiffre qui surprend.

Pourtant à l'heure du digital, peu de Français savent que cette démarche est accessible en ligne et en format électronique, avec une valeur légale identique au format papier. Et les avantages de la lettre recommandée électronique ne manquent pas : pas de déplacement, plus de suivi, preuve du contenu... autant de bénéfices qui correspondent aux modes de vie 2.0.

Dans ce contexte et avec l'ambition de simplifier la vie des particuliers et des professionnels, le site [Recommandé.com](https://www.recommande.com), fruit de la start-up Highroad, annonce son lancement. Le service permet l'envoi et la gestion de lettres recommandées en ligne.

Recommandé.com : envoyer et recevoir des lettres recommandées, en toute sécurité

Envoyer un courrier recommandé en ligne sur Recommandé.com se fait avec une facilité déconcertante. Le service propose deux possibilités d'acheminement : par voie électronique et par voie postale. En quelques clics depuis son fauteuil, la lettre est envoyée.



L'objectif premier de la startup porteuse du projet Recommandé.com est de répondre aux contraintes vécues par toute personne ayant déjà eu recours à la lettre recommandée papier. Yann de Prince, Président de la société, annonce :

Comme la plupart des domaines, la lettre recommandée n'échappe pas au tout numérique. Sécurisée et fiable, notre offre électronique permet l'affranchissement du temps et de la distance.

Recommandé.com simplifie les modalités d'envoi, de réception et de suivi des lettres recommandées, pour les entreprises comme les particuliers. Plus de déplacements, de files d'attente, de perte de temps, ni d'assignation à résidence pour sa réception.

Les bénéfices et avantages de Recommandé.com sont nombreux :

- L'offre est disponible en continu 24h/24.
- Une capacité d'envoi de 256 Mo pour l'envoi électronique, soit l'équivalent de plusieurs rames de papier. La capacité d'envoi proposée pour un courrier acheminé par voie postale est de 58 pages.
- La lettre recommandée électronique est économique. Un tarif unique fixé à 2,70€ TTC pour le client particulier et à 2,49€ HT pour le client professionnel.
- L'envoi et le suivi se font depuis n'importe quel écran connecté à internet.
- L'horodatage est certifié par un tiers de confiance.
- Les informations relatives au courrier sont cryptées, sécurisées et archivées pendant 3 ans.
- Les identités de l'expéditeur et du destinataire sont vérifiées avec deux niveaux de sécurité, conformément au règlement européen eIDAS.
- Le site garantit l'intégrité, l'authenticité, la traçabilité et la non-répudiation du courrier.
- Pas de gaspillage de papier : la lettre recommandée électronique est écologique.



Recommandé.com, histoire d'un service qui lie simplicité et fiabilité

La plateforme Recommandé.com est l'initiative de deux entrepreneurs, Yann de Prince et Boris Clause, passionnés de nouvelles technologies et forts d'une solide expérience professionnelle acquise dans le secteur des télécoms. L'idée de la LRE naît peu avant les années 2010, mais ne peut se concrétiser immédiatement. Les conditions de l'époque, juridiques notamment, ne sont pas propices à l'émergence du marché.

Quelques années plus tard, les réglementations favorables à la lettre recommandée électronique leur permettent de concrétiser le projet :

Le 2 Février 2011 - Le Décret n°2011-144 autorise l'utilisation de la lettre recommandée électronique pour l'exécution/conclusion d'un contrat.

Le 23 juillet 2014 - Le Règlement européen « eIDAS » n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur est adopté.

Le 7 octobre 2016 - La Loi n° 2016-1321 pour une République numérique - Article L100 du Code des postes et des communications électroniques précise : « L'envoi recommandé électronique est équivalent à l'envoi par lettre recommandée, dès lors qu'il satisfait aux exigences de l'article 44 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance. »

Le 9 mai 2018 - Le Décret n° 2018-347 relatif à la lettre recommandée électronique précise les conditions d'application visant à garantir l'équivalence de l'envoi d'une lettre recommandée électronique avec l'envoi d'une lettre recommandée papier.

Le projet voit le jour fin février 2018 avec la mise en ligne de Recommandé.com. Créée en 2016, la société emploie aujourd'hui une équipe de 9 personnes, dont 6 dédiées au développement.

Recommandé.com ambitionne de conquérir le marché français et de devenir rapidement un opérateur clé du marché de la lettre recommandée électronique. Le service aspire à s'étendre ensuite à d'autres pays européens.

Pour en savoir plus :

Site internet : <https://www.recommande.com>

Contact Presse :

Egwen KERVIZIC E-mail : egwen.kervizic@recommande.com Tél : +262692511637